



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-T du 2 juillet 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau du Courrier

ARRETE N° 2013-38 du 28 juin 2013 donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle RACHEL, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ainsi qu'aux personnels concourant à la gestion des programmes intégrés dans CHORUS.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ N° 2013-38

**donnant délégation de signature à Mme
Marie-Noëlle RACHEL, en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué ainsi
qu'aux personnels concourant à la gestion
des programmes intégrés dans CHORUS**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statuts des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Éric DELZANT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme;

VU l'arrêté n° 2012-2 du 11 janvier 2012 portant organisation des services préfectoraux de la préfecture du Puy-de-Dôme,

VU les conventions de délégation de gestion conclues avec les départements de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle RACHEL, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de gérer les programmes 307 et 172 et tous les autres programmes dans le progiciel CHORUS, au fur et à mesure de leur intégration.

Cette délégation couvre tous les actes de gestion comptable à effectuer dans le progiciel et notamment :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception
- la signature des bons de commande issus de CHORUS
- la certification du service fait
- la saisie et la validation des demandes de paiement.

ARTICLE 2 -

Sous la responsabilité de Marie-Noëlle RACHEL, les personnels effectuant des actes de gestion dans CHORUS, sont ordonnateurs secondaires délégués et ont délégation de signature, pour les attributions qui leur sont dévolues sur la plate-forme, définies par la licence nominative CHORUS dont ils bénéficient et dans la limite de celle-ci.

Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	RESPONSABILITE CHORUS
ROURE CAMI Frédéric	Responsable projets complexes, responsable engagements juridiques et de dépenses et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
BRASI Caroline	Responsable projets complexes, responsable recettes, responsable engagements juridiques et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
LASNIER Jocelyne	Gestionnaire projets complexes
CHUROUX Valérie	Gestionnaire dépenses et gestionnaire recettes
RAYNAUD Aurélia	Gestionnaire projets complexes
GARRACHON Alexandra	Gestionnaire dépenses et gestionnaire recettes
ARNAUD Marie- Louise	Gestionnaire projets complexes
PAUL – MARCHAND Dominique	Gestionnaire dépenses et gestionnaire recettes
THESSÉ Jean-Michel	Responsable dépenses et responsable recettes

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 2012-6 du 16 janvier 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 JUIN 2013**

Le Préfet,


Eric DELZANT